



Visites imposées d'une puéricultrice pmi a mon domicile

Par **LOUISETTE**, le **13/06/2008** à **17:31**

Je suis la grand mère : Ma fille se confie à moi, élevant seule son bébé de 6 mois. Elle a 20 ans, son apt refait à neuf et bénéficie de l'API étant au chômage.

Le JAF a décidé de lui donner le droit de garde avec visite un jour par semaine au papa(pas la nuit) , ou plus, avec accord de ma fille. Il verse une pension.

Elle fait suivre le petit à la PMI pour les vaccins et se rend chez le généraliste dès le moindre pb de santé.

Une puéricultrice de la PMI où elle va impose de la voir CHEZ ELLE, TOUS LES MOIS avec ou sans courrier d'information : visite surprise.(aujourd'hui, ma fille a refusé de la faire entrer). Là elle prend quantité de notes qu'elle refuse de montrer à ma fille " Je dois faire un rapport régulier sur vous". Ma fille a téléphoné au JAF : " Nous n'avons strictement rien demandé vous concernant". Je téléphone à la puéricultrice : " j'ai une demande d'évaluation concernant votre fille" et refuse de m'en dire plus. Je l'apelle immédiatement"

Est-ce un abus de pouvoir ou du zel? Que peut-elle faire ? Nous soupçonnons la soeur du papa qui travaille dans une autre PMI (autre Dpt) d'user de sa situation pour ennuyer ma fille et tout savoir sur elle. Si c'est le cas, comment faire aboutir une procédure ? Nous déprimons. Merci de votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **13/06/2008** à **17:36**

La prochaine fois, elle demande à la "visiteuse" sa carte professionnelle, relève les infos qui figure dessus et dépose une demande au JAF. Si la "puéricultrice" refuse de lui présenter sa carte, votre fille ne la fait pas entrer et appelle les flics illico.

Par **Marion2**, le **13/06/2008 à 19:41**

La PMI dépend du conseil général. Dans la mesure où votre fille perçoit l'API, il est normal que la puéricultrice fasse régulièrement des visites à votre fille, à son domicile. Elle est dans son tort de ne pas recevoir la puéricultrice. Le JAF n'a rien à voir là-dedans. C'est la loi, c'est comme ça et il serait préférable que votre fille l'accepte.

Par **LOUISETTE**, le **13/06/2008 à 23:35**

Ma fille vient d'avoir le père au téléphone : il lui a avoué avoir demandé une surveillance car le petit ne serait pas bien suivi médicalement: Il l'est puisque les vaccins et autres suivis sont faits PAR LA PMI et le carnet de santé rempli PAR LA PMI : Il vaut juste qu'elle ' craque ' et il s'en vante et cela le fait rire. Le petit ne l'intéresse pas, son jour de garde, le petit est chez la voisine car il boit, mais elle ne peut pas le prouver. Elle veut écrire au JAF pour lui expliquer. Est ce une bonne chose ?

Par **Marion2**, le **13/06/2008 à 23:56**

Je travaille dans ce milieu et je vous certifie que la visite mensuelle de la puéricultrice est obligatoire.

Maintenant, si le papa veut raconter des histoires et faire peur à votre fille !!!

Votre fille est toute jeune et il ne faut pas qu'elle écoute les propos de son ex compagnon. Il n'est pas le premier à agir de cette façon et quoiqu'il en soit, sa soeur travaillant en PMI dans un autre département, ne peut absolument pas imposer ces visites. Ces visites sont imposées par le Conseil Général et c'est une formalité habituelle et normale. Votre fille n'a rien à craindre de ces visites dans la mesure où elle s'occupe correctement de son enfant, mais elle doit les accepter.

Il faut dédramatiser cette situation. Ces visites de la puéricultrice sont normales ! Il faut que votre fille les accepte, dans la mesure où elle a des aides et si elle n' a rien à se reprocher, je ne vois pas du tout où est le problème.

Bien cordialement et si vous avez besoin d'explications supplémentaires, contactez moi.

Par **LOUISETTE**, le **13/06/2008 à 23:58**

reponse à Laure. D'abord merci de votre réponse. Pourquoi doit-elle répondre favorablement alors que tout va très bien et que cette puéricultrice est déjà venue 3 fois chez elle en lui disant qu'elle n'avait rien trouvé d'anormal ? Par ailleurs deux de ses amies sont dans sa situation et n'ont pas ces visites. Peut-elle engager une procédure contre la difamation du père ?

Si elle doit avoir cette visite tous les mois simplement sur une dénonciation mensongère, alors n'importe qui peut raconter n'importe quoi.

Elle a demandé pourquoi le père n'était jamais inquiet malgré ses lourds problèmes : réponse : Il ne l'a pas la nuit et nous ne nous déplaçons pas dur, t le w.e. !! Mais, il peut lui faire du mal en quelques minutes dans la journée.

Par **Marion2**, le **14/06/2008** à **00:00**

Je tiens à spécifier aussi que dans la mesure où votre fille se rend régulièrement, soit chez le médecin, soit à la PMI pour les vaccinations, elle n'a aucune inquiétude à avoir.

Je répète que votre fille est jeune et il ne faut surtout pas qu'elle se laisse "démonter" par le père de son enfant.

S'il téléphone pour la culpabiliser, qu'elle raccroche. Dites lui, si elle a un téléphone fixe, de s'inscrire sur liste rouge (c'est gratuit maintenant).

Surtout, ne vous inquiétez pas.

Bien cordialement

Par **Marion2**, le **14/06/2008** à **00:08**

Il faut arrêter d'écouter le père de l'enfant. Il faut que votre fille fasse en sorte que le père de l'enfant ne puisse pas la joindre téléphoniquement.

S'il a des visites pour l'enfant, fixées par le JAF, votre fille respecte ce jugement.

Quant à ses amies qui sont dans le même cas qu'elle et qui n'ont pas de visite régulières de la PMI !!!!! Excusez moi mais je n'y crois pas.

Soutenez votre fille au lieu d'aller dans son sens. Je vous répète qu'elle est jeune et elle a besoin de vous. Et il faut absolument dédramatiser.

Tout ce qui se passe est normal. Qu'elle fasse le nécessaire pour que son ex compagnon ne puisse pas lui téléphoner !!!

Bon courage

Par **LOUISETTE**, le **14/06/2008** à **00:09**

Merci de votre gentillesse.

Je vais lui montrer vos réponses dès demain.

Elle a peur qu'on lui retire son bébé car elle a peu de revenus, mais nous l'aidons beaucoup et subvenons à la totalité du petit (lait, couches, hygiène) et nous faisons deux ' pleins de courses' par mois à notre fille. Elle est à jour de toutes ses factures, mais elle a peur de ce garçon qui a tjrs une emprise sur elle. Il est violent et très fier de sa personne, contrairement à ma fille.

Par ailleurs, elle est désespérée de se dire que ce sera cette situation toute sa vie alors qu'il n'y a que cet enfant qui compte et qu'elle lui consacre tout son temps. Elle étouffe et la puéricultrice n'est pas très conciliante : assez froide, peu expansive , ne parlant pratiquement pas et écrivant sans cesse sur ce bloc qui ne la quitte pas : c'est réellement un supplice de la recevoir.

Le comprenez-vous ?

Par **LOUISETTE**, le **14/06/2008** à **00:17**

Elle a changé son n° de portable avant l'accouchement et a quitté le Dpt pour accoucher sereinement tellement elle en avait peur. Elle est allée chez des amies, soutenue par son gyné de notre hospital, ce qui lui a été reproché par le JAF.
Le père doit pouvoir la joindre pour une éventuelle défaillance ??(retard, changement de jour, etc).

Par **Marion2**, le **14/06/2008** à **12:35**

Alors qu'elle lui donne son n° de portable en lui disant que s'il a quelque chose à lui dire, qu'il lui envoie un SMS et qu'elle ne réponde pas aux n° inconnus.
Il n'y a aucune raison qu'on enlève son bébé à votre fille.
Même si la puéricultrice n'est pas très aimable, qu'elle n'en tienne pas compte. En revanche, il est très néfaste pour elle qu'elle refuse de la recevoir.
Si votre fille veut aller voir l'Assistante Sociale, il ne faut pas oublier que cette dernière travaille main dans la main avec la PMI.
Que votre fille ne se fasse pas de souci. Elle reçoit la puéricultrice lorsque celle-ci vient la voir et dans la mesure où elle s'occupe bien de son enfant et comme vous dites est à jour de ses factures (de plus, vous êtes là) **ELLE NE RISQUE RIEN**.
Qu'elle ne s'amuse pas à déposer une plainte pour diffamation à l'encontre de son ex-compagnon, elle n'a aucune preuve et ça se retournera contre elle.
Qu'elle ne donne pas à son ex son n° de fixe si elle en a un et qu'elle lui demande de lui envoyer un SMS s'il veut la joindre.
Bon courage à votre fille et soutenez là, elle a de la chance d'avoir une maman comme vous.

Par **LOUISETTE**, le **14/06/2008** à **20:41**

Bonjour Laure,
Merci mille fois du temps passé pour mon petit fils et ma fille.
Je l'ai vue aujourd'hui chez elle et elle vient demain à la maison, je lui ferai lire vos messages et lui en ai parlé.
Dès lundi, elle téléphonera à la PMI pour reprendre un RDV avec la puéricultrice à son domicile, car jeudi dernier elle lui avait refusé l'ouverture de sa porte et lui avait signifié qu'elle ne voulait plus la voir.
Je pense qu'elle va voir ce ' système' d'une autre manière et aborder ces RDV avec plus de sérénité.
Quant au père de l'enfant, elle a déjà imposé les SMS, mais il reste les messages qui sont blessants et humiliants.
Nous serons fortes. Il ne faut pas grand chose, un petit geste et un peu de temps comme vous avez si bien su le faire, alors, encore merci pour nous trois.

Par **Marion2**, le **15/06/2008 à 09:55**

Pour les SMS insultants, il ne faut pas qu'elle les prenne à coeur. Elle doit se dire qu'en n'en n'a rien à faire et elle ne doit surtout pas écouter les bêtises de son ex compagnon, qui doit la sentir réceptive et il en profite.
Bon courage à toutes les deux.

Par **Zazou13**, le **15/10/2018 à 17:36**

Les visites de la pmi à domicile ne sont obligatoires dans AUCUN cas (mère jeune majeure ou percevant des allocations). Chaque parent est en droit de choisir les professionnels qui approchent son enfant et le domicile est un lieu où personne ne peut s'imposer sans y être invité. La pmi s'est imposé chez moi 4 mois avant la sortie d'hôpital de mon fils grand prématuré et handicapé. L'infirmière qui est venue a estimé que mon tabagisme (sur le balcon) rendait le retour de mon fils impossible et il est aujourd'hui placé (chez une famille d'accueil qui fume) et en mauvaise santé (6.5kg à 15 mois). Je prend des rendez vous avec des spécialistes auxquels la pmi s'impose ou n'amène pas mon enfant sans prévenir ni le médecin ni moi. Mon avocat me dit que ma situation est "à se cogner la tête contre les murs" et moi je vois mon fils cumuler les retards et les problèmes (il est sourd à cause de sa grande prématurité). Alors, franchement, MERCI LA PMI!!!!!!

Par **jodelariege**, le **15/10/2018 à 18:04**

bonjour ; je pense qu'il y a eu des choses plus graves qu'un simple tabagisme pour qu'un juge des enfants ordonne un placement d'un bébé....